



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 13

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY
MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT 3 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA
PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE**

**Avis de motion donné le 2 juillet 2003
Adopté le 20 juillet 2003
En vigueur le 25 août 2003**

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 13

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 3 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 3
SAINTE-FOY–SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 37 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 3 sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.A.3V.Q. 1, est modifié de la manière suivante :

1° par le remplacement du paragraphe 7° du premier alinéa par le suivant :

« 7° matière nécessitant une consultation publique; ».

2° par le remplacement du paragraphe 8° du premier alinéa par le suivant :

« 8° proposition; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.